



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023 (N° 03 – 2023)

L'année deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, M. DEMICHEL David, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, M. JAMET Frédéric, M. DUFOUR Bernard, Mme DESGRANGES Marie-Suzanne, Mme PARIZE Candida, M. SIUDA Stéphane, Mme GOMES Sophie, M. HUON Vincent, M. MALHERBE Johann, Mme PETIT Nathalie, M. MEDEIROS Édouard, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. MIARA Frank, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

Mme COPPÉ Pascaline (donne pouvoir à M. SIUDA Stéphane), M. GIAT Alain (donne pouvoir à M. DEMICHEL David), M. LECLERCQ Benoit (donne pouvoir à Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel), Mme LEFEVRE Charlotte (donne pouvoir à Mme DESGRANGES Marie Suzanne), M. VENET Stephan, Mme BALENDA Lucy, M. HEESTERMANS Sébastien.

Madame PARIZE Candida a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2023.
- 2°) Modification des membres d'un comité consultatif.
- 3°) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- 4°) Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale « Jeanne ROLLINCE ».
- 5°) Défense incendie de la commune d'Héricy.
- 6°) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le receveur.
- 7°) Compte administratif 2022 de la commune.
- 8°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune.
- 9°) Taux des taxes.
- 10°) Subventions aux associations.
- 11°) Budget primitif 2023 de la commune.
- 12°) Correction budgétaire
- 13°) Questions diverses

Arrivée de M. DUFOUR Bernard à 19H39.

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

2°) MODIFICATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de commissions et de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions et des comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 portant modification des membres des commissions et des comités consultatifs,

Suite à la demande d'intégration de Monsieur GINJO Manuel dans le comité consultatif « Sécurité des biens et des personnes, circulation routière » et à l'acceptation de Monsieur le Maire.

La commission « Sécurité des biens et des personnes, circulation routière » - Responsable – Monsieur DEMICHEL David reste inchangée et est composée comme suit :

- M. DEMICHEL David
- M. HUON Vincent
- M. MEDEIROS Édouard
- M. LE DROUMAGUET Christophe

Monsieur le Maire propose d'ajouter Monsieur GINJO Manuel aux membres de la commission susnommée qui sera ainsi complétée des membres extérieurs comme suit :

- Mme KAPUSTIC Gisèle
- M. PIACENTINO Jean-Pierre
- M. ROGEAUX Xavier
- Mme HANRAS Babette
- Mme BELABBAB Fatima
- M. FARINOT Dominique
- M. COUTURIER Pascal
- M. GINJO Manuel

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote à main levée et accepte l'ensemble des propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

3°) FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil que le décret n°2022-409 du 26 mars 2022 a modifié les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré aux cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Pour information, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022 était de 221,21 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4°) AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE « JEANNE ROLLINCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des particuliers, des institutions, des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Mis à disposition dans les boîtes à livres de la commune.
 - Donnés par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Monsieur MEDEIROS Edouard demande si les personnes âgées de la maison de retraite pourraient bénéficier du don de livres si elles n'ont pas accès à la médiathèque. Monsieur TORRES Yannick répond que celles-ci viennent régulièrement à la médiathèque et que des ouvrages sont portés aux résidents qui ne peuvent pas se déplacer. Et dans le cadre du programme de désherbage, la maison de retraite pourra bien entendu obtenir des livres puisque les institutions tout comme les associations ont droit à une cession gratuite d'ouvrages si besoin.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.



Arrivée de Mme GOMES Sophie à 19H45.



5°) DÉFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE D'HÉRICY

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 02 janvier 2023 l'a autorisé à demander une subvention DETR pour le dossier concernant la défense incendie de la commune d'Héricy.

Il précise que les travaux représentent 39 200,00 € HT de maîtrise d'œuvre, et une prévision de travaux estimés à 136 637,45 € HT (phase 1 réalisée en 2023) et 147 502,30 € HT (phase 2 réalisée en 2024), soit un total de 284 139,75 € HT, et 340 967,70 € TTC, tenant compte d'une majoration de 10 % de divers et aléas par rapport au devis initial.

La décomposition de l'opération s'effectue comme suit :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2158	284 139,75 €	340 967,70 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Fonds Vert 2023	227 311,80 €	80 %
Ressources propres	56 827,95 €	20 %
Total général	284 139,75 €	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds Vert, et tous autres organismes permettant l'obtention de subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation de ce projet d'investissement et les modalités de financement proposées ci-dessus, et sollicite l'aide de l'État à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 PRÉSENTÉ PAR LE RECEVEUR

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 :

• Investissement	+	134 256,64 €
• Fonctionnement	+	1 433 638,55 €
• Excédent de clôture		1 567 895,19 €
• Part affectée à l'investissement (1068)		0,00 €

Résultat de l'exercice 2022 :

• Investissement	+	42 578,25 €
• Fonctionnement	+	209 307,63 €
• Excédent	+	251 885,88 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+	0 €

Résultat de clôture de 2022 :

• Investissement	+	176 834,89 €
• Fonctionnement	+	1 642 946,18 €
• Ce qui représente un excédent de clôture	+	1 819 781,07 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Monsieur le Maire, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric JAMET, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yannick TORRES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :

• Excédent de la section d'investissement	+	134 256,64 €
• Excédent de la section de fonctionnement	+	1 433 638,55 €
• Excédent de clôture	+	1 567 895,19 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (1068)		0,00 €

Opérations budgétaires de l'exercice :

• Dépenses d'investissement	350 769,40 €
• Recettes d'investissement.....	393 347,65 €
• Excédent d'investissement.....	+ 42 578,25 €
• Dépenses de fonctionnement	2 430 812,78 €
• Recettes de fonctionnement	2 640 120,41 €
• Excédent de fonctionnement.....	+ 209 307,63 €
• Résultat de l'exercice – Excédent.....	+ 251 885,88 €

Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :

• Excédent d'investissement 2021	-	134 256,64 €
• Excédent d'investissement 2022	+	42 578,25 €
• Excédent de clôture d'investissement	+	176 834,89 €
• Excédent de fonctionnement 2022	+	209 307,63 €
• Part de l'excédent de fonctionnement 2022 affectée à l'investissement		116 509,06 €
• Excédent de fonctionnement 2021	+	1 433 638,55 €
• Excédent de clôture de fonctionnement	+	1 642 946,18 €

Montant des restes à réaliser en investissement :

• Dépenses d'investissement		578 737,36 €
• Recettes d'investissement.....		15 015,32 €
• Résultat comptable des restes à réaliser	-	563 722,04 €

Montant des restes à réaliser en fonctionnement :

• Dépenses de fonctionnement		0,00 €
• Recettes de fonctionnement.....		0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser		0,00 €

Résultats cumulés en fin d'exercice :

• Déficit des restes à réaliser	-	563 722,04 €
• Excédent d'investissement.....	+	176 834,89 €
• Déficit de financement des opérations d'investissement	-	386 887,15 €
• Excédent de fonctionnement.....	+	1 642 946,18 €
• Excédent de fonctionnement disponible	+	1 256 059,03 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le **03 avril 2023** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote à l'unanimité des membres présents et représentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2022 de la commune, Monsieur le Maire s'est retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2022 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de 1 597 073,87 €

Constatant les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	209 307,63 €
Résultats antérieurs reportés	+	1 433 638,55 €
Résultat à affecter	+	1 642 946,18 €

Solde d'exécution d'investissement

Résultat de l'exercice	+	42 578,25 €
Résultats antérieurs reportés	+	134 256,64 €
Résultat à affecter – Excédent de financement.....	+	176 834,89 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

- Déficit de financement égal à- 563 722,04 €

Il apparait un besoin de financement net (affectation au 1068) = 386 887,15 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation

- Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement+ 386 887,15 €
- Report en fonctionnement Recettes 002+ 1 256 059,03 €

9°) TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la commune récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires. Il convient en conséquence de fixer le taux de cette taxe d'habitation, proposée identique à ce qui existaient avant 2020, sans aucune majoration.

Monsieur le Maire précise qu'un décret devrait paraître à la fin du printemps 2023 pour permettre une majoration ou non de cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires par une délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2023 pour une mise en application à compter de l'année 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux des deux taxes directes locales, identiques à celui de l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties47,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties66,10 %

et d'assujettir les résidences secondaires, les logements vacants et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale à la taxe d'habitation proposée identique à ce qui existaient avant 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation12,60 %

Monsieur DUFOUR Bernard précise que cette taxe est une demande de l'État et non pas de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

10°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions aux associations comme suit :

✓ Article 657362 Centre Communal Action Sociale	15 000,00 €
✓ Article 65748 .. Auteurs Artistes Artisans Associés	4 000,00 €
✓ Article 65748 .. Arts Loisirs et Culture	500,00 €
✓ Article 65748 .. Association Laïque Parents d'Élèves Héricy	300,00 €
✓ Article 65748 .. Coopérative Scolaire « Les Hirondelles »	1 200,00 €
✓ Article 65748 .. Au fil du temps.....	2 000,00 €
✓ Article 65748 .. DDEN Fontainebleau	40,00 €
✓ Article 65748 .. Atelier Accueil Héricy	300,00 €
✓ Article 65748 .. Héricy Loisirs Animations	11 000,00 €
✓ Article 65748 .. Les Amis de la Médiathèque	200,00 €
✓ Article 65748 .. Prévention Routière	40,00 €
✓ Article 65748 .. Société de Chasse	350,00 €
✓ Article 65748 .. Jeunes sapeurs-pompiers de Vulaines	200,00 €
✓ Article 65748 .. Société de Pêche	350,00 €
✓ Article 65748 .. Héricy notre Village	1 000,00 €
✓ Article 65748 .. O. Coopérative école maternelle	1 000,00 €
✓ Article 65748 .. Union Nationale des combattants	100,00 €
✓ Article 65748 .. Tremplin.....	250,00 €
✓ Article 65748 .. Amicale des pompiers	200,00 €
✓ Article 65748 .. APEEV (collège Vulaines sur Seine)	200,00 €
✓ Article 65748 .. AHPH	400,00 €
✓ Article 65748 .. Lycée de Fontaineroux	200,00 €
✓ Article 65748 .. La revanche des Ludopathes.....	250,00 €
✓ Article 65748 .. Aux amis de La Brosse.....	400,00 €
✓ Article 65748 .. RC Seine et Forêt omnisport.....	500,00 €
✓ Article 65748 .. USH	16 500,00 €
✓ Article 65748 .. Les cerfs-volants du Pays de Fontainebleau	200,00 €

Monsieur le Maire informe que le montant de la subvention du C.C.A.S. a été augmenté en prévision des demandes d'aide suite à la hausse énergétique.

Aucune subvention n'a été attribuée l'année précédente pour l'association Auteurs Artistes Artisans Associés car le montant alloué n'avait pas été dépensé. Une subvention a été, de nouveau, attribuée puisque cette année, des expositions sont reprogrammées et une prise en charge du salon de la sculpture leur a été confiée.

La subvention de l'association Au Fil du Temps a été augmentée suite aux besoins survenus dans l'année sur lesquels la mairie est intervenue. Ainsi, ce montant couvrira toutes leurs activités.

La subvention de l'association Héricy Loisirs Animations est plus élevée puisque la gestion du marché de Noël leur sera confiée en intégralité comme c'était le cas avant la mandature précédente.

Monsieur le Maire informe que les associations RC Seine et Forêt omnisport et USH sont redevenues communales suite au changement de statut de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Il précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) reversera le montant de la subvention de 17 000 € pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que les associations qui n'ont pas de subventions à ce jour sont celles qui n'ont pas déposé de dossier pour cela, ou ont exprimé le choix de ne pas en recevoir. Certains montants ont été revus en fonction des subventions versées en 2022, et non utilisées. Les dossiers des associations qui seront déposés ultérieurement seront étudiés.

Après délibération, et par un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition ci-dessus.

11°) BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le budget 2023 de la commune est proposé aux membres du Conseil Municipal avec un arrêt à la somme de **3 357 790,38 €** pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de **1 361 084,57 €** pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de **12 654,53 €**.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

12°) CORRECTION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs recherches de la Trésorerie de Fontainebleau - Avon, il s'avère que le versement fait en 2020 pour la CAPF de 37 903,74 € émis au compte 2041511 était une erreur.

En effet, la subvention versée en 2017 par le département avait été imputée à tort sur la commune d'Héricy. Cette somme a été reportée en fonctionnement.

Quand la CAPF a demandé le reversement de cette somme, il aurait été nécessaire d'annuler le titre 241/2017 émis au 7473 par un mandat au 673 – annulation titre antérieur.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération au conseil municipal pour autoriser le comptable à réaliser un mouvement au 1068 en débit et au 2041511 en crédit pour la somme de 37 903,74 €.

Cela n'aura aucune incidence sur le résultat de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire remercie le travail effectué sur les budgets par les services de la mairie ainsi que son adjoint aux finances, Monsieur JAMET Frédéric, pour son investissement et tous les membres du Conseil Municipal pour leur participation aux réunions de préparations.

13°) QUESTIONS DIVERSES

➤ Planning des évènements à venir :

- 10 avril 2023 : Pâques à Héricy dans le parc de la Mairie de 10h00 à 12h00
- Du 14 au 16 avril 2023 : Exposition de peinture en hommage à Claude CHAIN dans la salle de L'Orangerie
- 16 avril 2023 : Fête du printemps et des jardins – Place du Puits et rue de la Croix de 10h00 à 17h00
- 21 avril 2023 : Soirée jeux de société dans la salle du Clos de 20h00 à 22h00
- 30 avril 2023 : Commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
- 08 mai 2023 : Commémoration de la victoire du 08 mai 1945
- 11 mai 2023 – Don de sang dans la salle de l'Orangerie
- Du 11 au 14 mai 2023 – Art'Icy – Exposition de peintures et sculptures à la mairie de 15h00 à 18h00
- 14 mai 2023 : Vide dressing dans la salle du Clos de 10h00 à 18h00 avec un défilé à 14h00 et à 16h00



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12.


La Secrétaire de séance,
Candida PARIZE


Le Maire,
Stannick TORRES